



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.582**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-31283- DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET :** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX D'AIX-EN-PROVENCE, A L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PROTECTION DE LA RACE FELINE ET A L'ASSOCIATION LES AMIS DE SAM

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : PAOLI Stéphane

Mme Charlotte BENON donne lecture du rapport ci-joint.



16.02

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Prévention et Sécurisation  
& Services aux Publics  
Direction Services aux Publics  
Service de la Réglementation & de la  
Police Administrative & Protection Animale

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/10/13

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Charlotte BENON

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme le MAIRE

**Nomenclature** : 7.5 Subventions

**Politique Publique** : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE  
ASSOCIATIVE ET COMMERÇANTE

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX  
D'AIX-EN-PROVENCE, A L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PROTECTION DE LA RACE  
FELINE ET A L'ASSOCIATION LES AMIS DE SAM - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, pour répondre aux dispositions des articles L211-24 et suivants du Code Rural, et dans l'attente de l'achèvement des travaux de construction de la future fourrière-refuge pour animaux sur la petite route de l'Arbois, la Ville a passé des conventions relatives à l'exploitation de la fourrière pour chiens avec **la Société Protectrice des Animaux (SPA) d'Aix-en-Provence** et de la fourrière pour chats avec **l'Association de Défense et Protection de la Race Féline (A.D.P.R.F.)**

Ces conventions ont pour objet de permettre l'accueil des animaux errants sauvages ou familiers capturés par les pompiers, par la Société chargée du ramassage, actuellement la société de Surveillance de Protection et Capture d'Animaux Lançonnaise (S.P.C.A.L.) ou apportés par les particuliers. Ces animaux sont nourris, soignés et, selon les nécessités, tatoués et stérilisés avant d'être soit adoptés, soit remis à leur propriétaire, soit, pour les chats, remis dans leur milieu naturel, conformément aux dispositions du Code rural.

La Ville participe ainsi, par le biais de ces conventions, à l'activité fourrière de ces associations.

Les animaux non réclamés après le délai légal de garde deviennent de ce fait la propriété des gestionnaires des fourrières qui assument alors l'activité de « **refuge** ». Les animaux peuvent alors faire l'objet, le cas échéant, d'une adoption soit à titre gratuit, soit moyennant paiement. L'euthanasie peut également être décidée par le vétérinaire avant l'expiration des délais légaux de garde lorsque l'animal présente des blessures graves ou des maladies contagieuses mettant en danger la vie des autres animaux.

Or, cette activité refuge entraîne des frais importants de garde et d'entretien qui sont actuellement totalement supportés par les associations. Par ailleurs, la période estivale correspond à un accroissement des activités « refuge » des associations en raison du grand nombre d'animaux abandonnés en cette période.

Avec ces mesures, la Ville assure donc pleinement sa mission à l'égard des animaux de compagnie.

Toutefois, certains propriétaires ou détenteurs d'animaux manifestent à leur rencontre un comportement irresponsable par des actes de maltraitance ou de cruauté.

Or, les animaux bénéficient aujourd'hui, d'un statut par les textes. Bien que ces dispositions soient incomplètes, les animaux de compagnie font l'objet de mesures de protection notamment par les articles L 214-3 du Code rural et de la Pêche maritime, et 521-1, R. 654-1 et R.655-1 du Code pénal. En outre, l'article 2-13 du Code de procédure pénale, stipule que les associations de défense et de protection des animaux peuvent se porter partie civile en ce qui concerne les infractions réprimant les sévices graves ou actes de cruauté et les mauvais traitements envers les animaux ainsi que les atteintes volontaires à la vie d'un animal.

C'est ainsi que l'association, « **Les Amis de SAM** », dont le siège est au n° 51 boulevard Aristide Briand, se propose de venir au secours de ces animaux maltraités, afin de les faire soigner et de leur donner une deuxième chance de recommencer une vraie vie en leur trouvant des familles d'accueil.

Par ses actions, cette association apporte également des informations et conseils aux propriétaires de chiens, sensibilise le public à la stérilisation des animaux et développe les relations entre les personnes handicapées et les animaux. Pour ce faire, elle participe aux colloques nationaux relatifs à la protection animale, participe au niveau national aux campagnes d'actions et d'informations, réalise des manifestations.

Mais ces actions ont un coût, et le montant des cotisations des membres et adhérents s'avère être insuffisant ce d'autant que cette association ne perçoit pas de ressource résultant de la récupération ou de la cession d'un animal.

C'est pourquoi je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à la **Société Protectrice des Animaux (SPA)** d'Aix-en-Provence et à l'**Association de Défense et Protection de la Race Féline (A.D.P.R.F.)**, pour leurs activités de « refuge », une subvention annuelle forfaitaire de 5 000,00 € chacune

- **ATTRIBUER** à l'association, « Les Amis de SAM », une subvention annuelle forfaitaire de 10 000,00 €

- **DIRE** que le montant total de ces dépenses, soit 20 000,00 € sera prélevé sur la ligne 9-9212-6574-1529 *subventions aux associations* qui dispose des crédits suffisants pour les couvrir.

Le tableau ci-joint rappelle le montant des subventions versées les années précédentes et les propositions pour 2013 qui ont été validées le 24 septembre 2013.

**2013.582 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA SOCIETE PROTECTRICE  
DES ANIMAUX D'AIX-EN-PROVENCE, A L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE  
PROTECTION DE LA RACE FELINE ET A L'ASSOCIATION LES AMIS DE SAM**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 49</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 49</b>
<b>Pour</b>	<b>: 49</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**Département Sécurité, Services aux Publics, Développement Touristique & International**  
**Service de la Réglementation, de la Police Administrative et de la Protection Animale**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**Imputation budgétaire n°9 9212 6574 01529**

**Crédits disponibles : 25 000 €**

<b>N° Tiers</b>	<b>N° Dossier</b>	<b>Nom de l'Association</b>	<b>Subventions 2011</b>	<b>Subventions 2012</b>	<b>Subventions proposées 2013</b>	<b>Convention</b>	<b>Objet</b>
21436	856	Association de Défense et Protection de la Race Féline	5 000 €	5 000 €	5 000 €		
48372	1485	Société Protectrice des Animaux d'Aix-en-Provence	5 000 €	5 000 €	5 000 €		
78230	3057	Les Amis de SAM	10 000 €	10 000 €	10 000 €		

**Total :** 20 000 €  
Solde 5 000 €